Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le - 3 AVR. 2023

ID: 084-200044402-20230330-2023 07-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



#### NOMBRES DE MEMBRES En exercice : 40 Qui ont pris part à la Délibération : 26

Date de la convocation : le 16/03/2023 Date d'affichage : le 16/03/2023

## Objet:

# N° 2023-07 Affectation du résultat de l'exercice 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

# EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

#### Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) : BERARD Jean, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille, RUSCELLI Jean-Claude

Pays d'Orange en Provence (4): CAMBON Alexandra, JACQUIN Jean-Pierre, PAGET Nicolas, QUESTA Martial Communauté de Communes Vaison Ventoux (7): BERTRAND Alain, BERTRAND Florence, LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre, ROUX Frédéric, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4): BERNARD Sébastien, CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, SALIN Olivier

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (1): Cyril FALQUES Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0):

## **EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (4):**

Pays d'Orange en Provence (2): BISCARRAT Louis DONNE POUVOIR à QUESTA Martial, MARQUOT Xavier DONNE POUVOIR à CAMBON Alexandra

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2): DONZE André DONNE POUVOIR à BERNARD Sébastien, GIRARD Elie DONNE POUVOIR à CHARRASSE Daniel

## EXCUSES (3):

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2): CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1): FLAGEAT Patrice

## Secrétaire de séance :

M. Gérard RAINERI

Envoyé en préfecture te 03/04/2023 Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le - 3 AVR. 2023

ID: 084-200044402-20230330-2023\_07-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient d'affecter le résultat d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 qui s'élève à 291 195.22 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Monsieur le Président propose d'affecter cette somme comme suit :

Affectation sur 2023	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	250 000.00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	41 195.22 €

Résultat du vote:

Suffrages exprimés: 26

Pour : 26

Contre: 0

Abstention: 0

# LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29,

Vu l'avis du bureau du 13 mars 2023,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu le Compte Administratif 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

# A Punanimité

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale de l'exercice 2022 telle que comme suit :

Affectation sur 2023	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	250 000.00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	41 195.22 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le- 3 AVR. 2023

ID: 084-200044402-20230330-2023\_07-DE

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus, Pour extrait conforme,

Le Président, Jean-François PERILHOU

Le Secrétaire de séance, Gérard RAINERI

Envoyé en préfecture le 03/04/2023 Reçu en préfecture le 03/04/2023 Affiché le

ID: 084-200044402-20230330-2023\_07-DE